



**ARRÊTÉ PERMANENT N° 19/2022 PORTANT MODIFICATION
DES MODALITÉS D'ÉCLAIREMENT NOCTURNE SUR LE
PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE**

Le Maire,

- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants ;
- Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;
- Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;
- Vu le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
- Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Les modalités d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées dans les conditions définies ci-après.

Article 2 :

L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble des voies publiques de la commune de **23h00 à 05h30**.

Article 3 :

Ces dispositions seront effectives dès que les conditions techniques seront réunies.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH
- Madame Muriel GRASMUCK, Directrice de l'Aménagement et des Équipements de la Ville de Brumath et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- La Direction des Services Techniques de la Ville de BRUMATH
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (arretes.sdis@sdis67.com)
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 7 novembre 2022

Le Maire

Alain RHEIN

